

Zeitschrift:	Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat
Herausgeber:	Société de communication de l'habitat social
Band:	57 (1984)
Heft:	1-2
Rubrik:	Actualité du logement

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 04.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Actualité du logement

Au Conseil national:

Question ordinaire Meizoz du 19 septembre 1983 Aide fédérale à la construction de logements

L'aide fédérale à la construction de logements étant de plus en plus sollicitée, le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes:

1. Quel est le montant encore non utilisé ou non encore engagé sur le crédit de programme de 1,143 milliard de francs voté par les Chambres fédérales en juin 1983?
2. Le solde à disposition suffira-t-il à couvrir les besoins prévisibles jusqu'au 31 décembre 1986?
3. Sinon, quelles mesures le Conseil fédéral entend-il prendre pour que la Confédération puisse donner suite sans restriction aux demandes d'aide qui lui seront présentées à l'avenir et garantir ainsi une application normale de la loi précitée?

Réponse du Conseil fédéral

1. En 1983, le Parlement a consenti pour 1,143 milliard de francs de nouveaux crédits de programme destinés à encourager une nouvelle tranche de logements, environ 10 000 (arrêtés fédéraux des 17 mars et 9 juin 1983). Dans le cadre du programme visant au renforcement de l'économie suisse, et grâce aux crédits ordinaires, on dispose pour 1983 des fonds permettant de promettre l'aide fédérale à quelque 5000 logements. Cette quote-part sera épousée d'ici la fin de 1983, car en début d'octobre l'aide fédérale avait déjà été accordée pour 4600 logements, et au même moment, en plus, 3300 demandes étaient en cours de règlement à l'Office fédéral du logement. Ainsi, près de la moitié du nouveau crédit de programme aura été employée à la fin de 1983.
2. La demande d'aide fédérale selon la loi encourageant la construction et l'accession à la propriété de logements (WEG / LCAP) ne cesse de croître depuis 1981. Cela est dû en premier lieu à la situation tendue qui règne sur le marché du logement. Etant donné que les demandes parvenues sont en surnombre et qu'elles continuent d'affluer, le reste du crédit de programme ne

suffira pas à couvrir les besoins d'ici à la fin de 1986. Un contingentement de l'aide ainsi que des conditions plus rigoureuses mises à l'octroi des subventions, comme la loi WEG/LCAP le prévoit dans une telle situation, est dès lors inévitable dès 1984. L'aide fédérale pour 2500 logements ayant été englobée à l'époque dans le programme visant au renforcement de l'économie suisse, la «portée» des nouveaux crédits de programme a ainsi d'ores et déjà été ramenée de fin 1986 à fin 1985. Si à l'avenir un besoin minimal doit être couvert, le crédit de programme consenti sera épousé avant la fin de 1985, malgré les mesures restrictives mentionnées ci-dessus.

3. Actuellement, il n'est pas prévu de nouvelles propositions de crédit. Le Conseil fédéral veut attendre la décision définitive des Chambres sur le transfert aux cantons de l'encouragement à la construction et à l'accession à la propriété de logements, transfert qu'il avait proposé dans la première tranche de mesures visant à une nouvelle répartition des tâches entre la Confédération et les cantons.



ENTREPRISE GÉNÉRALE

Maçonnerie Peinture Menuiserie Charpente
Travaux publics

1400 YVERDON-LES-BAINS

Tél. (024) 21 56 56